



Département de l'Eure
MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE
Téléphone 02.32.50.61.30
mairie.lhm@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Compte-rendu** **de la réunion du Lundi 09 Octobre 2023**

❦❦❦ **Affichage**

Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur



Séance du Lundi 09 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Lundi 09 Octobre 2023 à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 03 Octobre 2023*, s'est réuni à la Mairie, **cette séance est ouverte au public**, dans le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, HACVILLE José, BARON Christel, LABORDE Jean-François, LAUDREL Jean-Yves, LETELLIER Hervé, SEYMOUR Jean-Marc.

Absents excusés : POMARD Nathalie donne pouvoir à MARAIS Serge, HEUDEBOURG Lynda donne pouvoir à Jean-Yves LAUDREL, Béatrice CORMON donne pouvoir à HACVILLE José, POULIQUEN Jean-Pierre donne pouvoir à LABORDE Jean-François, BRÉANT Amélia (pas de pouvoir), ANGOT Marc (pas de pouvoir), HEURTEAU Mickaël donne pouvoir à SEYMOUR Jean-Marc

Vu le délai court entre les deux réunions de Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de laisser le temps aux membres de lire le compte rendu de la réunion du 02 Octobre 2023 et de signer le compte rendu à la prochaine réunion. Le Conseil Municipal approuve.

Mme BARON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à rajouter un point supplémentaire, le Conseil Municipal accepte.



Délibération n° 2023 – 10/09-0056

Rapporteur : Serge MARAIS

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant scolaire

La présente consultation concerne les missions de MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA HAYE-MALHERBE (27)

Le projet consiste à construire le nouveau restaurant pour le groupe scolaire Jean Paul Barbé de La Haye-Malherbe. D'une surface de 407 m², ce nouvel équipement pourra servir 150 rationnaires par jour, en liaison froide.

Le coût d'objectif des travaux est de 1 190 000 €HT en valeur juillet 2023.

Le site de l'opération sur les parcelles N° 335/333, situées à l'Impasse des Forrières 27 400 LA HAYE-MALHERBE.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique :

Eléments de mission de base : ESQ -APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET - AOR

Elément de mission complémentaire : OPC – CSSI – Quantités dans toutes les DPGF – Etat initial acoustique - plans de synthèse

Par délibération n° 2022-10/11/0040 du 11 Octobre 2022, la Commune de LA HAYE MALHERBE a décidé d'engager les études portant sur la construction d'une restaurant scolaire.

Le programme des travaux annonce un budget de 1 190 000 €HT (valeur juillet 2023).

Pour ce faire, assisté du cabinet CICLOP en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune a engagé la consultation de maîtrise d'œuvre, suivant une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP en date du 25 Juillet 2023 et sur le profil acheteur (<https://www.marches-publics.info>)

Les plis ont été réceptionnés le 15 Septembre 2023 à 14h, délai en vigueur.

15 plis dont 2 plis remplacés ont été réceptionnés dans les délais règlementaires.

L'analyse des offres reçues a été réalisée par le Cabinet CICLOP, sur les bases des modalités d'analyses définies au règlement de consultation, et présenté aux élus, en date du 02 Octobre 2023.

Sur la base de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure notation, soit **90,5/100**, à savoir l'offre présentée par le **cabinet BOUCLES DE SEINE ARCHITECTURE** ; pour un montant de rémunération globale provisoire de la maîtrise d'œuvre d'un montant de **113 050,00 € HT**, décomposé comme suit :

- Taux de rémunération de base : **7,04 %**, soit un montant de **83 816 € HT**
- Le montant forfaitaire de rémunération des missions complémentaires (Diagnostics - OPC – Quantitatif dans les DPGF – Mission C.SSI) : **29 234 € HT**.

Monsieur le Maire lit le tableau de synthèse de la notation des offres.

Mr SEYMOUR indique que le premier candidat retenu est le moins disant et a déjà travaillé sur un restaurant scolaire.

Après étude, la commission a retenu le premier candidat, c'est un architecte qui a géré la construction des deux Airelles, Monsieur le Maire les a appelés pour connaître leur ressenti et la discussion était positive.

Mr SEYMOUR informe que les sous-traitants sont à proximité.

Mr MARAIS montre quelques photos d'ouvrages gérés par le candidat.

Mr LOUET dit que la proximité pourrait permettre des visites de chantiers régulières.

Mr HACVILLE indique que l'OPC est différente ce qui favorisera les contrôles, dans leur équipe, il y a plusieurs femmes, ce qui fait jouer la parité. L'équipe est dans le même bureau, ce qui permettra une cohésion de travail. La proximité du cabinet favorisera l'impact sur l'environnement

Mr SEYMOUR indique que l'architecte a proposé des points non demandés, ce qui est un plus.

Mr MARAIS informe qu'il a prévu un parking supplémentaire, il a vu le problème de circulation au moment de l'entrée des écoliers, même pour une dizaine de places

Mr LETELLIER dit qu'il pourrait faire un dépose-minute

Mr MARAIS répond que pour les petits, les parents accompagnent leurs enfants.

Mme BARON demande s'ils ont prévu des panneaux solaires, la CASE prendrait-elle en charge en totalité ?
Mr MARAIS indique qu'il y a deux solutions, soit nous passons par le SIEGE qui installe et prennent en totalité, les dépenses et recettes, soit la commune prend à sa charge l'installation des panneaux solaires et mais reste à définir le plus rentable avec le maître d'œuvre.
Mr LABORDE indique qu'aucun candidat n'a parlé du cycle de l'eau. Le parking doit être refait en entier, plusieurs membres répondent qu'il n'y a pas besoin
Mr LABORDE informe que lorsqu'il y a des périodes d'orages, l'eau peut arriver jusqu'à la porte de la crèche. Après des épisodes de grandes pluies, l'eau s'évacue entre 6 et 12h selon l'abondance, il va falloir prévoir une étude du traitement des eaux pluviales en même temps que l'étude du parking, la superficie perdue en termes d'absorption de l'eau pour la construction du restaurant scolaire va accentuer le problème du cycle de l'eau.
Mr MARAIS dit que les catastrophes naturelles sont difficilement contrôlables.
Mr LAUDREL espère que le restaurant scolaire sera plus élevé que le niveau des sols pour éviter les inondations.
Mr LABORDE demande si les candidats non retenus ont été prévenus, normalement, c'est la CAO qui doit faire un rapport de PV, on envoie un courrier pour les non retenus, ils ont 11 jours pour revenir vers la commune et on informe enfin le candidat retenu après les 11 jours.
Mr MARAIS prend note des remarques de Mr LABORDE pour demander confirmation au prestataire CICLOP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au **cabinet BOUCLES DE SEINE ARCHITECTURE**
- APPROUVE** le montant global du marché de maîtrise d'œuvre de 113 050 € HT pour un coût d'objectif de travaux de 1 190 000 €HT,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 du CGCT

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

Délibération n° 2023 – 10/09-0057

Rapporteur : Serge MARAIS

Validation de montant des travaux du SIEGE – Rue des Tuileries

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a effectué les travaux Rue des Tuileries sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation, s'élève à :

- En section d'investissement : **22 263.00 €** au lieu de 22 967 € prévus en Février 2022
- En section fonctionnement : **16 458.00 €** au lieu de 15 000 € prévus en Février 2022

Etant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Il est apparu important à Monsieur le Maire d'informer les membres du Conseil Municipal de ces montants.

Les montants ont été budgétisés en 2023 au compte 204182 en investissement pour 23 000 € et au compte 615232 en fonctionnement pour 19 000 €.

Mr LETELLIER dit que la commune touchera moins de Fonds de Concours.

Mr MARAIS acquiesce, il informe qu'une nouvelle personne est arrivée dans l'équipe qui gère les fonds de concours, cette dernière ne prenait pas les 10 % de dépenses imprévues. Après explication avec la responsable du service, les demandes peuvent bien être faites avec les dépenses imprévues.

Vu la délibération n° 2022-02/08-0004 du 08 Février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et à inscrire les montants au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

-ANNULE la délibération n° 2022-02/08-0004 du 08 Février 2022 suite à l'ajustement des montants après travaux

QUESTIONS DIVERSES

Mr LAUDREL salue les travaux du SIEGE faits de la rue des Tuileries

Mr MARAIS informe que la restauration avec les 2 aires se passent bien

Mr SEYMOUR rappelle que les menus sont visibles sur 2 semaines sur le site internet www.lahayemalherbe.fr.

Mr MARAIS pour les petits, des plateaux à compartiment ont été testés et fonctionnent bien, les enfants peuvent choisir de manger dans l'ordre qu'ils veulent.

Mr LABORDE qu'il n'y a pas beaucoup de plats « fait maison »

Mr MARAIS répond que les agents disent que les plats sont bien assaisonnés, que c'est autre chose que CONVIVIO

Mr LABORDE demande à ce que l'on vérifie les produits choisis au fur et à mesure de la saisonnalité,

Mr MARAIS rejoint Mr LABORDE pour le repas de rentrée, avec un repas « Raviolis »

Mr LOUET trouve que c'est plutôt positif sur le 1^{er} mois.

Mr MARAIS indique qu'il y a deux réunions par mois avec les agents et des parents d'élèves.

Mr HACVILLE a regardé ce que l'on a fait paraître concernant les clôtures qui n'est pas très explicite

Mr LOUET dit que cette publication va sensibiliser les administrés, depuis la révision du PLU du 1^{er} Septembre 2023, les administrés doivent déposer une demande préalable de travaux pour la création d'une clôture, une pose des lames occultantes serait refusée.

Mr HACVILLE indique que le transformateur a été nettoyé, la souche n'a pas été enlevée, le tas de gravats est resté, il reste une branche.

Mr MARAIS se demande si on peut utiliser des produits spéciaux pour détruire les souches...

Fin de la séance à 19h45

~~~~~

Le Maire,  
Serge MARAIS

